

UVO

Union Vélocipédique Orgerussienne

FFCT N° 04407 - Ligue de l'Ile de France - Codep 78

UFOLEP N° 078465601 – Comité régional Ile de France - UFOLEP 78

Siret : 421 564 279 00014

Siège social : Mairie d'Orgerus 78910

Le 10 décembre 2016

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **L'UVO, c'est quoi ?**

#### **Article 1**

L'Union Vélocypédique Orgerussienne ci après nommée « le club ou l'UVO » est une association sans but lucratif :

- déclarée à la sous-préfecture des Yvelines, arrondissement de Mantes-la-Jolie, sous le numéro 0781002525 du 13-04-1984 (publication au Journal Officiel du 29-04-1984) ;
- inscrite sous le numéro SIRET : 421 564 279 00014 ;
- affiliée :
  - à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), sous le numéro 04407 ;
  - à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), sous le numéro 078465601.

### **Quelle activité ?**

#### **Article 2**

L'UVO est affiliée à la FFCT (Fédération française de cyclotourisme), ligue de l'Ile-de-France, comité départemental des Yvelines (CODEP 78), ainsi qu'à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), comité régional d'Ile de France, comité départemental des Yvelines (UFOLEP 78).

L'UVO n'organise aucune épreuve qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances individuelles des participants.

## Comment ça marche ?

### Article 3 :

Ce règlement intérieur complète les statuts du club. Il représente un *modus vivendi* qui permet à tout adhérent une bonne pratique sportive, dans le respect mutuel. Chacun doit le respecter. Il évolue démocratiquement en fonction des pratiques du club.

Le présent règlement peut donc être modifié par le Conseil d'Administration (CA) en cours d'exercice. Les modifications éventuelles sont ratifiées par l'assemblée générale à la majorité absolue à condition que le quorum (50 % des membres présents ou représentés) soit atteint et que chacun des membres en soit prévenu par convocation quinze jours avant l'assemblée générale.

### Article 4

Lors de son adhésion, chaque membre du club recevra un exemplaire des statuts de l'UVO et du présent règlement intérieur.

Le CA est chargé de l'application du règlement intérieur et du respect des statuts.

## On se réunit quand ?

### Article 5 :

L'année associative commence le 1er décembre et finit le 30 novembre.

Le **premier vendredi de chaque mois, à 20 heures 30**, le club tient, une réunion amicale pour tous les licenciés, généralement dans la salle du Pré Romain à Orgerus (occasionnellement, la convocation indique un autre lieu, et quelquefois une autre date).

Le CA se réunit aussi une fois par mois, à la demande du (de la) président(e) pour administrer et organiser l'activité du Club. Il prépare l'ordre du jour et les propositions à soumettre à la réunion mensuelle.

Courant décembre, le CA convoque l'assemblée générale ordinaire.

## **Route, VTT, ou Piste ?**

### **Article 6**

L'UVO est composée de 4 sections : une Section Route ; une Section VTT ; une Section Promenade ; une Section Piste.

Toute nouvelle création de section sera approuvée par une assemblée générale. Son existence définitive au sein du club sera entérinée après une période probatoire de 12 mois. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assemblée générale le décidait, à l'issue de cette période, ladite section serait dissoute sans autre forme de procès.

### **Article 7**

Chaque section, ou chaque groupe est animée ou co-animée par un responsable et des « capitaines de route » désignés par ses participants. Les cloisons des sections ne sont pas étanches. Un habitué d'une Section peut aussi participer aux autres Sections.

### **Article 8**

Le responsable de section communique toute information utile aux membres de sa section et rend compte mensuellement des activités et projets au CA dont il est membre de droit.

## **On pédale où et quand ?**

### **Article 9**

Chaque section définit son propre calendrier annuel, ses sorties, ses participations à des épreuves, l'organisation de ses manifestations, s'il y a lieu, etc. Elle soumet son programme pour approbation au CA. Elle participe à l'organisation et au déroulement de manifestations, organisées par le club, ou pour lesquels le club s'est engagé (Rallye des clochers, Téléthon, etc.). Le calendrier (route, VTT, promenade, et piste) est proposé à l'assemblée générale, mis à jour en réunion mensuelle, et publié sur le site du club : <http://www.uvorgerus.com/> Chaque adhérent reçoit son mot de passe pour accéder à la partie privée du site.

## **Gérer le budget...**

### **Article 10**

Chaque section définit ses propres engagements budgétaires dans la limite de ses ressources propres selon les modalités définies en assemblée générale. Elle soumet ses

projets d'engagements financiers au comité directeur pour approbation, en fonction de son activité, puis au trésorier pour préfinancement ou remboursement éventuels.

#### **Article 11**

Les frais kilométriques peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un remboursement au tarif révisable chaque année par le CA. Les dons individuels par abandon total ou partiel de l'indemnité sont acceptés. La participation financière du club aux frais d'inscription aux rallyes et autres manifestations cyclistes se fera uniquement si ceux-ci sont inscrits au calendrier du club validé par le bureau.

### **Sécurité d'abord...**

#### **Article 12**

Le port du casque est obligatoire pour les licenciés du club lors de leur participation aux sorties de l'UVO (randonnées, sorties amicales, grands raids, rallyes et toute sortie collective, sur route ou tout terrain). Les cyclistes non licenciés au club, et qui nous accompagnent dans certaines sorties, à titre d'essai, ne peuvent s'intégrer aux groupes de l'UVO qu'à la condition expresse de porter le casque. Le manquement répété à cette obligation entraîne l'exclusion du cycliste des groupes de l'UVO. Le capitaine de route est garant de cette disposition. Un feuillet de prévention « spécial casque » est accessible sur le site [www. uvorgerus.com](http://www.uvorgerus.com).

### **On en parle, on s'informe...**

#### **Article 13**

Les renseignements précis permanents ou occasionnels dont les membres de l'association pourraient avoir besoin sont disponibles sur le site internet <http://www.uvorgerus.com> (ils y trouveront, entre autres, les programmes d'activité des sections, les bulletins d'inscription, les statuts, et le présent règlement intérieur ; les comptes-rendus d'assemblées générales et des réunions mensuelles, et des informations diverses, agenda du club, etc. (un code d'accès à la partie privative lui sera délivré). D'autres informations peuvent être trouvées soit sur le site fédéral <http://www.ffct.com> ou sur le site national <http://www.ufolep.org> pour les renseignements d'ordre général qui concernent le cyclisme, le cyclotourisme, le VTT au plan national et la vie respectivement de la FFCT ou de l'UFOLEP, ou tel renseignement précis sur les garanties proposées par les différents contrats d'assurance.

## Une tâche pour chacun...

### Article 14

La vie d'un club, c'est souvent beaucoup de plaisir pour les uns... et beaucoup de travail pour d'autres. Chacun est donc invité à participer aux tâches matérielles du club, et à donner, selon ses goûts et affinités, ses qualités propres, sa disponibilité, à se porter volontaire pour prendre la responsabilité de certaines tâches ou s'insérer dans un ou des groupes qui gèrent les activités de l'association. Il suffit de se porter volontaire, en utilisant la messagerie du site internet, en informant le président ou un membre du CA, en exprimant cette volonté lors des réunions mensuelles.

Vous trouverez une liste non exhaustive de tâches répertoriées en annexe 1.

## ... et un challenge

### Article 15

Un challenge annuel récompense les membres des différentes sections les plus assidus : aux sorties sur l'année associative, à la participation aux réunions mensuelles de l'UVO, et à l'utilisation régulière du site intranet.

#### **Bref rappel du barème d'attribution des points**

- Présence aux réunions mensuelles : 1 point.
- Participation au Téléthon (organisation et pédalage) : 1 point.
- Participation à une sortie amicale ou autre prévue au calendrier de l'UVO dont distance est inférieure à 150 km : 2 points.
- Participation à une sortie amicale ou autre prévue au calendrier de l'UVO dont la distance est supérieure 150 km : 3 points.
- Participation au séjour annuel du club, au Stage du Soleil, à l'Ardéchoise sur plusieurs jours, les Flèches de France, le Paris-Brest-Paris, et manifestations organisées sur plusieurs jours : 7 points.
- Utilisation mensuelle du site intranet pour indiquer sa participation ou non aux sorties prévues sur route. 100% de réponse par mois : 1 point.

En cas d'égalité de points, les cyclos sont départagés par le kilométrage parcouru.

## **En cas de pépin, l'assurance est « beaucoup moins chère »**

### **Article 16**

« Prudence est mère de sécurité » c'est certainement un dicton de cyclotouriste... et la prudence, c'est *aussi* une bonne assurance.

À la FFCT, Un contrat d'assurance est souscrit automatiquement et obligatoirement, avec la licence. Outre cette assurance, il est possible de souscrire à des garanties complémentaires facultatives (exemple : assurance contre le vol). Dans ce cas l'adhérent pourra prendre contact avec la fédération (ffct.org) pour souscrire à ces garanties subsidiaires.

En cas d'accident au cours d'une manifestation organisée par le club, l'adhérent est couvert par l'assurance fédérale.

À l'UFOLEP, un contrat d'assurance peut aussi être souscrit avec la licence. Il existe des garanties de base et 3 options :

- Garanties de base : Responsabilité civile, défense et recours.
- Option 1 : Garanties de base avec capitaux majorés,
- Option 2 : Garanties de base avec capitaux majorés par rapport à l'option 1,
- Option 3 : Garanties de base avec capitaux majorés par rapport à l'option 1,

Pour sa santé, le nouvel adhérent passera obligatoirement une visite médicale, établissant une « non contre-indication » à la pratique du cyclotourisme, en précisant à son médecin qu'il ne s'agit pas d'un sport de compétition. Les « anciens » en sont « réglementairement » dispensés, mais la prudence devrait les conduire à consulter régulièrement. Dans cet esprit, « nouveaux » et « anciens » passeront au moins tous les deux ans un électrocardiogramme d'effort (conditions pour bénéficier des indemnités d'assurances en cas de décès. Lire attentivement le verso de la lettre annuelle d'accompagnement de la licence FFCT, ou le site « ffct.org »)

Cependant dans le cadre de l'affiliation à l'UFOLEP ce certificat sera obligatoire chaque année pour obtenir sa licence. De plus pour tout membre licencié UFOLEP qui veut pratiquer la compétition ce certificat devra attester l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

Un adhérent du club est couvert pour le trajet A/R entre domicile et lieu de rendez-vous, dans le cadre du contrat collectif fédéral souscrit par le club auprès de la FFCT. (A cet effet, il est recommandé de garder sa licence sur soi.)

Les membres de l'UVO licenciés à d'autres fédérations s'enquerront de connaître leur propre couverture en cas d'accident.

Fait à Orgerus, le 10 décembre 2016

Signature du secrétaire général

Signature du président

Valérie LADIRE

Daniel ALLAND



## ANNEXE 1: liste non-exhaustive des tâches

Tâche	Contenu
Réunion CODEP	6 réunions par an
Inscriptions FFCT/UFOLEP	en janvier (FFCT) et septembre (UFOLEP)
Subventions d'Etat (DDJS, Mairie...)	préparation des dossiers/courriers de demande
Sponsoring	
Compatibilité	Gestion des comptes de l'UVO
Secrétariat	CR des réunions, mise à jour de la liste des membres
Réservation de la salle du Pré Romain	
Site web UVO	site d'information public et privé: mise à jours des infos (calendrier, documents, circuits...)
Bonnerie	Gestion des commandes et de la distribution
Rallye des Clochers	Organisation générale : autorisations officielles, logistique, distribution des tâches (fléchage, ravitaillement, inscription, ...)
Téléthon	Organisation générale UVO : mobilisation de tous
Forum des associations.	Organiser le stand et les permanences des membres.
Pots Réunions, galette des rois	
Communicatoin (articles BM, ..)	Rédaction d'articles pour les bulletins municipaux, contact avec la presse locale...
Photo-Vidéo	
Calendrier annuel	gestion des différentes sorties, des rallyes, randonnées,..
sorties mardi/jeudi	recensement des présents à chaque sortie
sorties samedi/dimanche	recensement des présents à chaque sortie
Animation et organisation groupe 3	
Rando et brevet s/1 jour avec inscription (Honfleur, 200km, Andelys, Clochetons, Chambord ..)	listes participants, inscriptions, transport
Flèches (inscription, organisation)	listes participants, inscriptions, transport
Stage du soleil	listes participants, inscriptions, transport
Grands raids, étape du Tour, Ardéchoise, cycloportives ... (réservations hotels, etc)	listes participants, réserver hôtels, inscriptions, transport
Les BRM et grandes sorties (1000, PBP,...)	listes participants, réserver hôtels, inscriptions, transport
Sortie Club (alentours Ascension)	listes participants, réserver hôtels, inscriptions, transport
Sécurité, bonne conduite (écologique) sur le	
Activités VTT	animation de la section (sortie,randos)
Activités Promenade	animation de la section (sorties)